

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026 – 19H00 PROCES VERBAL
--

PRESIDENT DE LA SEANCE : Laurent ROUSSET

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE, Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Valérie POUYET, Claude VIAL, Pascale GUILLET, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Clotaire DOMGA KEMGNI, Stéphanie CUSSONNET, Sylvain BONNET, Coralie CHAPUIS, Morgane MOUNIER, Tanguy NAIME, Yvon VALEYRE, Sophie NAVARRO-OTT, Joël VEYRAC, Elénice SUZAT,

EXCUSES REPRESENTES : Michel BEAL (procuration donnée à Bernard BOURGIE), Alain BEAL (procuration donnée à Joëlle GOMEZ), Céline VIALLO (procuration donnée à Elisabeth MOULIN), Gérard COURBON (procuration donnée à Yvon VALEYRE), Tahar KERFA (procuration donnée à Elénice SUZAT)

LE QUORUM fixé à 15 est atteint avec 24 conseillers municipaux présents à l'appel.

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Tanguy NAIME est désigné.

Monsieur le Maire annonce qu'après quelques mois sur ce nouveau mandat, et suite à la démission de Madame Arcis et de Madame Bonneville, de votre équipe Monsieur Valeyre, on a le plaisir aujourd'hui d'accueillir Monsieur Joël Veyrac et Madame Elénice Suzat.

Au nom de l'assemblée du conseil municipal, il leur souhaite la bienvenue. Il espère qu'ils vont pouvoir s'investir pleinement dans leurs fonctions de conseiller municipal et qu'ils contribueront à la vie démocratique de notre commune à travers des échanges constructifs et dans l'intérêt d'Aurec sur Loire.

Il donne parole aux nouveaux conseillers.

Madame SUZAT déclare :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mon arrivée au sein de ce conseil intervient dans un contexte particulier, marqué par la démission de deux de nos colistières et par des accusations de propos misogynes et de machisme visant certains membres de notre équipe. Je ne peux évidemment pas rester indifférente à ces accusations. A 23 ans, alors que je sors tout juste de mes études supérieures, ce sont des sujets auxquels je suis particulièrement sensible. L'égalité entre les femmes et les hommes, le respect et la lutte contre toutes les formes de sexisme sont pour moi des combats essentiels.

Mais je souhaite également parler de ce que j'ai personnellement vécu. Depuis plus d'un an, nous avons travaillé main dans la main pour construire un projet et le proposer aux Aurécois. Pendant tous ces mois, nous avons évidemment pu avoir des idées différentes, des sensibilités différentes et parfois des désaccords. C'est normal dans une équipe et c'est même nécessaire à la richesse d'un projet collectif. Mais dans nos échanges, le respect a toujours été de mise. C'est donc avec beaucoup d'étonnement que j'ai accueilli les événements de ces derniers mois. Je suis blessée parce que ces accusations dépassent les personnes directement mises en cause. Elles touchent aussi, d'une certaine manière, l'ensemble de celles et ceux qui ont construit cette liste et qui se sont investis

pendant plus d'un an dans ce projet. Je veux cependant être très claire sur un point, je ne prétends pas parler à la place de celles qui ont témoigné, ni remettre en cause leur ressenti ou leur parole. Je ne peux parler que de mon expérience, de ce que j'ai vu, de ce que j'ai vécu et des relations que j'ai personnellement entretenues au sein de cette équipe. Et sur ce point, je peux être parfaitement honnête. Si j'avais eu ne serait-ce qu'un doute sur la bienveillance ou le respect que les hommes de cette équipe pouvaient avoir à l'égard des femmes, je n'aurais pas intégré cette liste. Et je ne serais certainement pas aujourd'hui devant vous dans ce conseil municipal. Au contraire, depuis mon arrivée dans cette équipe, j'ai rencontré des hommes qui m'ont écoutée, accompagnée, encouragée et respectée. Je tiens donc à les remercier profondément pour leur confiance et pour leur bienveillance à mon égard. Nous avons été élus pour travailler au service des Aurécois. C'est désormais notre responsabilité collective.

Pour ma part, je souhaite prendre pleinement part à cette mission avec mes convictions, ma jeunesse, mon regard et toute l'énergie que je pourrais y consacrer.
Je vous remercie.

Monsieur le Maire remercie Madame Suzat. Il indique avoir entendu ses propos. Toutefois il pense que maintenant, il faut quand même tourner la page. Il estime que dans ses propos, ce n'est pas forcément les intérêts collectifs de la commune qui sont mis en avant et aussi bien pour votre équipe que pour le reste de la commune, c'est peut-être plus trop le sujet à aborder au sein du conseil.

Il demande à M. Veyrac s'il souhaite rajouter quelque chose ou pas.

M. Veyrac répond par la négative.

M. le Maire propose à l'assemblée de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet et également au compte-rendu des décisions qui a été annexé à la convocation. Il demande si certains ont des commentaires ou des observations.

M. le Maire tient à apporter une petite précision concernant la délibération qu'il y avait eu sur les transports scolaires lors du précédent conseil. Madame OTT, vous nous aviez interrogés concernant l'uniformisation des tarifs à 120€ : de ce fait, avez-vous cet été sollicité la Région ou vous êtes-vous renseignée ?

Madame OTT répond par la négative.

M. le Maire souligne donc que rien n'a été fait de la part de Mme OTT.

En revanche, de son côté il s'est mis en relation avec la Région car cette déclaration l'avait un peu interpellé. La Région nous a confirmé que les tarifs en vigueur 2026-2027 étaient bien de 225€.

Le montant de 120€ auquel vous référiez, c'était effectivement le transport pour la Loire et non pas la Haute Loire. Au passage, ils nous évoquent que la Loire est passée pour 2026-2027 à 130€. Et par rapport à la question d'uniformiser les tarifs sur la région, dans la réponse qu'ils nous ont communiquée, ils nous ont dit qu'à ce sujet, ils n'avaient aucune information à ce sujet, que ça n'a pas été évoqué en commission permanente à la région depuis 2016.

Je vous propose du coup d'approuver le procès-verbal et le rendu-compte des décisions de l'assemblée du conseil municipal.

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 ainsi que le rendu-compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2026_DM_014 du 25 juin 2026

Ayant pour objet la signature d'un bail de location de terrains nus à passer pour 2 parcelles de terrains cadastrées AC 206 et AC 207 avec la propriétaire, pour un montant total de 2 375,00 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2026 inclus,

Décision du Maire n° 2026_DM_015 du 07 juillet 2026

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition gratuite de trois vélos à assistance électrique communaux auprès de la Gendarmerie Nationale, à compter du 07 juillet 2026 pour une durée et renouvelable par tacite reconduction,

Décision du Maire n° 2026_DM_016 du 08 juillet 2026

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 au lot 2 « Terrassement – Revêtement – Bordures » à passer avec Roger Martin (Mandataire) dans le cadre du marché de travaux relatif à la RD46 pour la création d'un tourne à gauche et d'un cheminement doux, pour un montant de plus-value de 7 420,19 € HT,

Décision du Maire n° 2026_DM_017 du 17 juillet 2026

Ayant pour objet la reprise de 3 concessions au cimetière communal, concessions arrivées à échéances et dont les propriétaires n'ont pas sollicité le renouvellement après un délai de 2 ans accordés,

Décision du Maire n° 2026_DM_018 du 29 juillet 2026

Ayant pour objet la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un véhicule électrique solidaire avec le garage SOLIDARAUTO43, pour la Citroën AMI, véhicule sans permis,

Décision du Maire n° 2026_DM_019 du 31 juillet 2026

Ayant pour objet la signature d'une convention d'occupation du domaine public à passer avec le commerce Boulangerie Pâtisserie Au Bon Pain, pour l'exploitation d'une terrasse devant le magasin, à hauteur de 11,00 €/m² pour l'année 2026,

Décision du Maire n° 2026_DM_020 du 31 juillet 2026

Ayant pour objet la signature d'une convention d'occupation du domaine public à passer avec le commerce de restauration TC'S FOOD, pour l'exploitation d'une terrasse devant le magasin, à hauteur de 11,00 €/m² pour l'année 2026,

M. VALEYRE souhaite revenir sur la décision du 8/07/2026 et car il pensait que cette charge financière devait revenir à l'enseigne et non à la commune.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat Mairie-Département-Enseigne cette charge relative aux travaux du tourne à gauche est effectivement rentrée dans nos dépenses mais elle sera remboursée par le Département. Ce n'est pas LIDL qui est intervenu sur la route départementale.

I – AFFAIRES GENERALES

1-1 Ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2027 – 2026_DEL_103

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les deux grandes surfaces implantées sur la commune d'Aurec sur Loire, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, ont sollicité chacune la mairie et formulé leurs demandes d'ouverture dominicale (dimanche) pour l'année 2027.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple et une liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. A noter que les agents volontaires bénéficieront d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur sur ces dimanches.

Après étude des différentes dates, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir 12 dimanches comme autorisé au maximum par la réglementation ; et comme suit : 3 dates communes aux deux enseignes et 9 dates permettant de répondre au mieux aux demandes respectives.

Il est donc proposé :

- de rendre un avis simple sur les demandes prioritaire d'ouverture dominicale des deux grandes surfaces implantées à Aurec sur Loire pour les 12 dimanches suivant : 3 janvier 2027, 31 janvier 2027, 4 avril 2027, 27 juin 2027, 4 juillet 2027, 8 août 2027, 31 octobre 2027, 28 novembre 2027, 5 décembre 2027, 12 décembre 2027, 19 décembre 2027 et 26 décembre 2027.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre des demandes d'ouverture précitées.*

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 6 – M. VALEYRE, M. VALEYRE pour M. COURBON, Mme NAVARRO-OTT, M. VEYRAC, Mme SUZAT et Mme SUZAT pour M. KERFA)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-2 Renouvellement de la convention fleurissement 2026-2029 à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène – 2026_DEL_104

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de coopération passée avec la Communauté de Communes Loire Semène au titre du Fleurissement pour la production et la fourniture de plants de fleurissement arrive à échéance le 31 octobre 2026.

Il est rappelé que le service Fleurissement de la commune d'Aurec sur Loire est mis à disposition de la Communauté de Communes Loire Semène pour la production et la fourniture de plants de fleurissement pour les communes membres de Loire Semène selon les besoins des communes et dans la limite des budgets annuels qui leur sont alloués.

La Communauté de Communes Loire Semène s'engage quant à elle à régler le coût de cette prestation à la commune d'Aurec sur Loire.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de cette convention (selon projet joint en annexe) pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2026 jusqu'au 31 octobre 2029 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour un montant maximum pour les 7 communes de 45 880,60 €.

M. le Maire rappelle que cette production est faite en régie par nos techniciens et qu'elle peut être vu au moment de la visite des serres qui doit de mémoire être fixée au 24/04/2027. Il rajoute que cette production sert aussi à fournir les communes de La Chapelle d'Aurec et Saint Romain Lachalm.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-3 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'organisation de rassemblements de voitures anciennes à passer avec Aurec Auto Passion – 2026_DEL_105

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition d'un terrain communal avec son chalet en bois (parcelle AV 106 Route de nurols d'une superficie de 505 m²) pour l'organisation de rassemblements de voitures anciennes passée avec Aurec Auto Passion d'une durée de 4 ans arrive à échéance le 30 septembre 2026.

Il est indiqué que l'Association Aurec Auto Passion a fait savoir à la commune son souhait de poursuivre l'organisation de rassemblements de voitures anciennes.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir :

- *approuver la mise à disposition du terrain communal cadastré AV 106 route de Nurols d'une superficie de 505 m² ainsi que du chalet en bois qui y est installé auprès de l'Association Aurec Auto Passion pour l'organisation de rassemblements de voitures ancienne (cf projet en annexe).*

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 4 ans à compter du 1er octobre 2026 ;

- *autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition avec l'Association Aurec Auto Passion, ainsi que tout document y afférent.*

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

II – PERSONNEL COMMUNAL

2-1 Tableau des effectifs : Mise à jour – 2026_DEL_106

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la création de plusieurs emplois permanents au sein des différents services de la collectivité, à compter du 1er octobre 2026. Ces créations d'emplois sont notamment rendues nécessaires afin de permettre l'évolution de certains agents à la suite de leur réussite à un examen professionnel, une augmentation de leur durée hebdomadaire de travail ainsi que pour répondre aux besoins des services.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- *de créer un emploi permanent au grade d'attaché, au sein de la direction générale, à temps complet, à la suite du recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services,*
- *de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, au sein du service des affaires scolaires, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,*
- *de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2e classe, au sein du service de la police municipale à temps complet,*

- de créer deux emplois permanents au grade d'adjoint technique principal de 2e classe, au sein du service technique, à la suite de la réussite des agents à l'examen professionnel,
- de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe, au sein du service administratif, à temps non complet à raison de 31,50 heures hebdomadaires,
- d'autoriser le recrutement, sur ces emplois permanents, d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- de préciser que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget général de la commune,
- d'approuver le tableau des effectifs mis à jour, tel qu'il figure dans le document joint en annexe à la présente délibération.

M. le Maire explique que sur ce conseil il n'est question que de créations de postes et que dans un prochain conseil seront à approuver les suppressions car elles ne peuvent se faire qu'après avis du comité technique du centre de gestion.

Il en profite pour féliciter les agents qui passent des concours, qui les réussissent, parce que du coup ça leur permet d'avancer au niveau de leur carrière dans la fonction publique territoriale.

M. Valeyre demande si ces créations vont avoir un impact sur le budget masse salariale.

M. le Maire indique que l'augmentation du temps de travail de 28 à 31 heure va avoir un léger impact mais que sur les autres créations les agents déjà en place ne vont pas forcément avoir d'évolution salariale, c'est un jeu d'écriture entre le salaire de base et l'indemnité de compensation pour atteindre le SMIC. S'il y a un impact sur la masse salariale il sera vraiment minime.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

III – AFFAIRES FINANCIERES

3-1 Tennis Club des Gorges de la Loire : Demande d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2026 – Finales Nationales des challenges AFTS 2026 Elite – 2026_DEL_107

Monsieur le Maire indique que le Tennis Club des Gorges de la Loire a sollicité la mairie pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2026 au vu de la participation de 6 joueurs du Clubs aux Finales Nationales des Challenges AFTS 2026 Elite qui auront lieu à Arcachon du 17 au 30 septembre 2026.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelles de fonctionnement à hauteur de 300 € pour l'année 2026 au Club de Tennis des Gorges de la Loire pour la participation aux finales nationales des challenges AFTS 2026 Elite.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-2 Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : Institution – 2026_DEL_108

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter du 01/01/2027. Pour instituer cette TVLH, il y a lieu de prendre une délibération avant le 30 septembre 2026 pour une application en 2027. Le taux peut être fixé au moment de l'institution de la taxe ou au moment du vote du budget 2027.

Il est rappelé que les logements concernés sont seulement les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) habitables et non meublés. Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (zone non tendue), est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de références n'est pas considéré comme vacant. Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

A cet effet et vu l'article 1406 bis du code général des impôts, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),*
- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-3 Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : Fixation du taux – 2026_DEL_109

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) pour une application à compter du 01/01/2027. Le taux peut être fixé au moment de l'institution de la taxe ou au moment du vote du budget 2027.

Il est rappelé que les logements concernés sont seulement les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) habitables et non meublés. Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (zone non tendue), est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de références n'est pas considéré comme vacant. Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

A cet effet et vu l'article 1406 bis du code général des impôts, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à 11 % (taux identique à celui de la THLV de 2008),
- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-4 Fixation du loyer annuel au 02/07/2026 de la librairie les Pages du château – 2026_DEL_110

Vu le bail commercial passé avec la Librairie Les Pages du Château d'Aurec sur Loire pour la mise à disposition des locaux sis Place de l'Eglise (parcelle AM 215),

Vu l'article 4 portant sur le loyer et notamment ses modalités de fixation par délibération du conseil municipal,

Vu le rapport d'activité fourni par l'association,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant du loyer annuel à compter du 02/07/2026 à hauteur de 600 € hors taxe et hors charges, soit 50 € mensuel hors taxe et hors charge.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-5 Remise gracieuse exceptionnelle (réduction de loyers) - bail professionnel avec SELARL Cabinet Médical Aurécois (M. RABEYRIN et M. PARVEAU) – médecins à la maison médicale (parcelle AK 62) – annule et remplace – 2026_DEL_111

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le contrat de bail professionnel liant la commune et la SELARL Cabinet Médical Aurécois composée de M. RABEYRIN et M. PARVEAU, médecins généralistes,

Considérant l'engagement de la commune à soutenir l'installation de nouveaux médecins sur la commune,

Considérant qu'une réduction de loyer exceptionnelle constitue une mesure de soutien adaptée et temporaire,

Vu l'existence du budget annexe « Maison Médicale », support du bail professionnel concerné,

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir :

*- accorder à titre exceptionnel à la SELARL Cabinet Médical Aurécois (M. RABEYRIN et M. PARVEAU, médecins généralistes), la remise gracieuse d'un montant de **1 450,08 € HT** correspondant à :*

- *la réduction du loyer mensuel de 41.67 € HT sur 12 mois multiplié par 2 médecins pour la période du 01/05/2026 au 30/04/2027 inclus, soit 1 000,08 € HT,*

- la gratuité du loyer mensuel de 225,00 € HT pour les 18 jours du 13 au 30/04/2026 inclus multiplié par 2 médecins, soit 450,00 € HT.

Cette mesure sera comptabilisée et suivie dans le cadre du budget annexe « Maison Médicale », qui en assurera la traçabilité financière.

Cette remise est accordée à titre exceptionnel et ne constitue pas un droit pour d'éventuelles demandes ultérieures.

- l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026_DEL_091 du 1^{er} juin 2026.

M. HAURY précise que c'est suite à une demande de notre trésorier que la commune doit à nouveau délibérer sur cette remise gracieuse. En effet il faut intégrer dans cette remise la gratuité du 13 au 30/04/2026 ainsi que la réduction des loyers sur une année pleine de 12 mois.

Vote à main levée

Avis favorable à la majorité (Pour : 23 ; Contre : 6 – M. VALEYRE, M. VALEYRE pour M. COURBON, Mme NAVARRO-OTT, M. VEYRAC, Mme SUZAT et Mme SUZAT pour M. KERFA ; Abstention : 0)

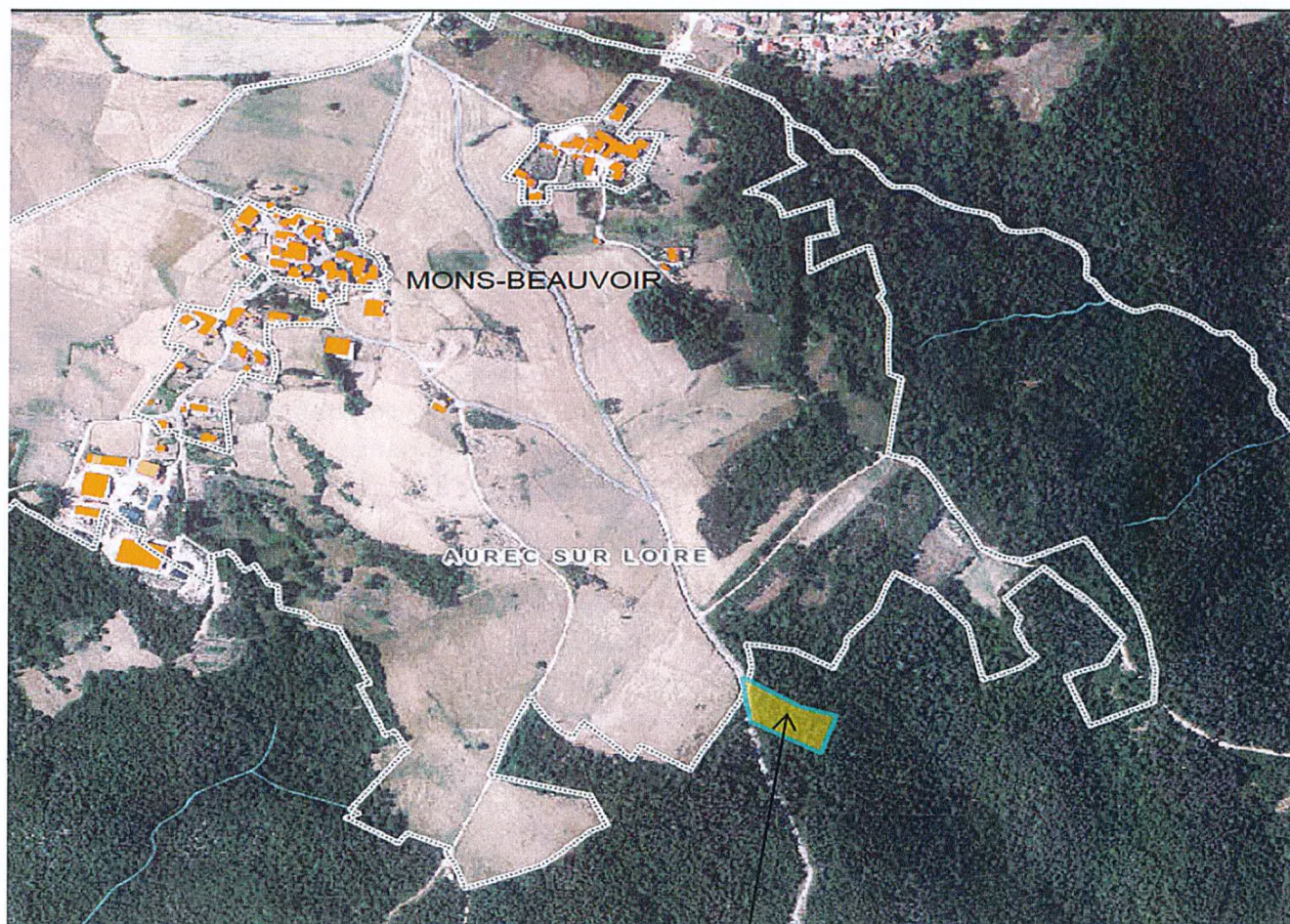
Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

IV – AFFAIRES FONCIERES-URBANISME

4-1 Acquisition de la parcelle A 1415 – 2026_DEL_112

Monsieur le Maire informe les élus que les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée A 1415 de 4 175 m² sis lieu-dit Chemin d'Aurec, en Zone neh et Ae, ont fait part de leur promesse de vente à la commune d'Aurec sur Loire de cette parcelle pour un montant de 1 000,00 €, soit environ 0,24€/m² (cf plans ci-dessous).

Dans le cadre de la politique de gestion forestière de la commune d'Aurec sur Loire, Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1415 pour un montant total de 1 000,00 € et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.



A 1415

Vote à main levée

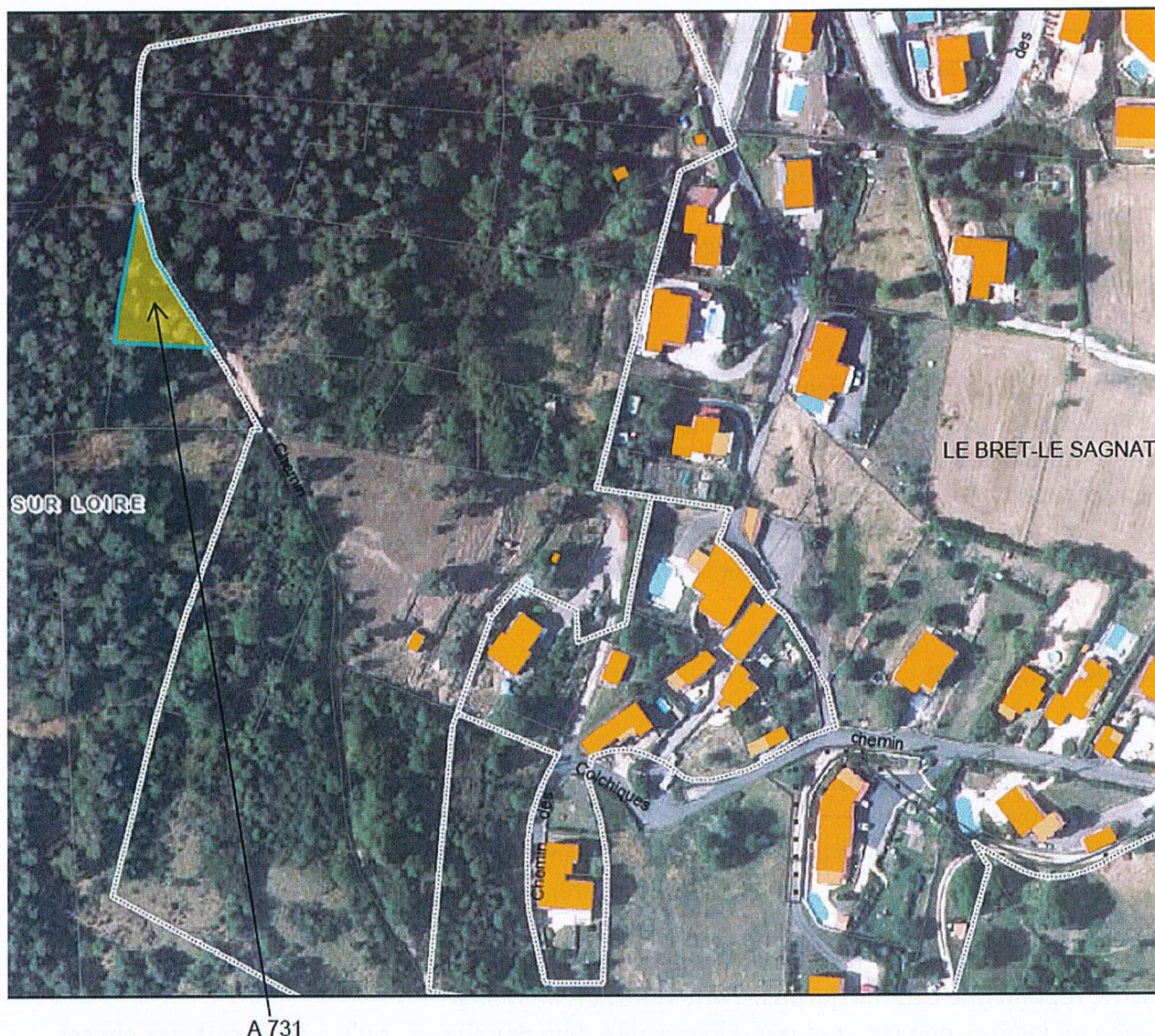
Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

4-2 Acquisition de la parcelle A 731 – 2026_DEL_113

Monsieur le Maire informe les élus que les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée A 731 de 495 m² sis lieu-dit Les Côtes, en Zone neh, ont fait part de leur promesse de vente à la commune d'Aurec sur Loire de cette parcelle pour un montant de 0,25 €/m² soit 123,75 € pour 495 m² (cf plans ci-dessous).

Dans le cadre de la politique de gestion forestière de la commune d'Aurec sur Loire, Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée A 731 pour un montant total de 123,75 € et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.



Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

V – INFORMATIONS

- L'Association de chasse remercie vivement la municipalité pour son soutien technique dans l'organisation de leur bal trap de juillet qui a été une grande réussite : entre 1500 et 2000 visiteurs - entre 700 et 750 soupes qui ont été servies.
- On a des personnes de la résidence qui nous remercient d'avoir mis à disposition le Petit Train (Valérie et Philippe adjoints) et plus largement, je pense qu'on peut remercier toutes les personnes qui le font vivre. Parce que sans bénévoles, il n'y aurait pas de Petit Train. On peut souligner son succès et sa gratuité.
- Pass collégien sport et culture : Mme GRANGER rappelle que ce dispositif figurait dans le programme de l'équipe et que du coup il a pu être lancé concrètement en septembre. Les permanences ont commencées pour le forum des associations. Ça a été un vrai succès, une vraie collaboration sur cette journée-là, notamment avec les organisateurs du forum. Elle remercie au

passage la presse qui a vraiment retranscrit avec qualité le projet et le succès de la journée. Plusieurs permanences ont suivi sur la semaine en mairie, et elle remercie les collègues ici qui ont passé du temps pour tenir ces permanences. C'est un vrai travail d'équipe et tout le monde s'y est associé. Pour les quelques familles qui n'ont pas pu venir, une dernière permanence aura lieu ce samedi matin. N'hésitez pas à relayer l'information autour de vous.

- Mme Navarro-Ott revient sur le critère d'âge qui avait été mis en place : certaines familles lui ont fait remonter que finalement les critères d'âge n'étaient pas appliqués : Vous savez les 11 ans au 1er septembre.

Alors, dans la convention, effectivement, on avait évoqué un critère d'âge, mais c'est surtout le fait qu'ils soient collégiens et qu'ils soient résidents sur la commune d'Aurec sur Loire qui est appliqué.

M. le Maire explique que ça a été un travail un petit peu intensif sur une période courte : On était parti sur un fléchage d'un critère d'âge, mais après on s'est rendu compte qu'on peut avoir des enfants qui sautent une année ou au contraire qui redouble et du coup le critère âge n'était pas forcément adapté. On est vraiment parti sur le fait que ce soit 1) je suis Aurécois, 2) je suis collégien que ce soit un collège d'Aurec ou un collège extérieur.

VI - QUESTIONS DIVERSES

- Nuisances sonores Les Alyssiums :

M. VALEYRE indique avoir rencontré des gens cette semaine sur le problème qu'il y a eu dans le lotissement les Alyssiums avec les chiens qui aboient à la mort pendant des heures et des heures.

C'est un problème récurrent, mais pas d'aujourd'hui. Il demande au Maire s'il va faire quelque chose, parce que c'est vrai que ça devient compliqué à supporter ce problème-là.

M. le Maire interroge M. Valyere et l'écoute pour savoir ce qu'il propose de faire.

M. VALEYRE répond que c'est lui qui pose cette question au Maire.

M. le Maire lui indique que ces gens ont dû vous dire déjà des choses, qu'il y avait déjà des choses qui étaient mises en place.

M. VALEYRE demande si la mairie va aller plus loin, c'est le maire qui a la main sur la police municipale, qui est en contact avec la gendarmerie.

M. le Maire lui indique qu'il le laissera revoir avec les gens concernés.

M. VALEYRE demande si c'est à lui de les rencontrer.

M. le Maire répond par la négative car il lui indique que ces gens ont bien déjà évidemment été reçu en mairie pour évoquer cette problématique.

M. VALEYRE dit ne pas avoir eu cette information.

M. le Maire trouve cela étonnant car si vous avez vu ces gens cette semaine, nous en mairie on les a reçu il y a maintenant bien 15 jours. C'est curieux qu'ils ne vous en aient pas parlé.

M. VALEYRE dit que c'est bien de le savoir

M. le Maire rebondit sur le fait qu'il est évident de bien le savoir, mais qu'il est bon d'avoir les bonnes informations quand on prend la parole en conseil municipal. Le problème existe, il est récurrent.

Je suis bien d'accord avec vous. M. VIAL redemande à M. VALEYRE que s'il a une solution, c'est intéressant de la partager. Parce que c'est bien de poser la question, mais c'est encore mieux de la traiter. Et je peux vous dire qu'elle est posée depuis longtemps : Si elle est résolue, non, mais en mairie elle est traitée.

- Départ du Directeur Général des Services

M. le Maire indique que ce jour au tableau des effectifs, on a créé tous ensemble un poste d'attaché et se demande si cette information a été relevé. Ce n'est pas qu'on va avoir deux DGS sur la commune, mais bien qu'un car le DGS actuel, M. Jérôme Gaillard va quitter ses fonctions au sein de la Mairie. Il le remercie vivement. Après de nombreuses années de travail sur notre collectivité, il lui souhaite au nom du conseil tous leurs vœux de réussite.

M. VIAL, au nom des anciens élus, prend la parole. Le passage de Jérôme aura marqué cette commune, il nous a accompagné pendant pas mal d'années. Il a d'abord commencé par prendre en main la SPL, avant même d'être ici DGS, ce qui nous a permis de le recruter dans de très bonnes conditions puisqu'on le connaissait pleinement et qu'on l'avait déjà vu à l'œuvre sur d'autres parties de la commune. Moi je lui souhaite bon vent, au plein sens du terme. Je pense qu'il a encore dans sa carrière professionnelle des marges à la fois sur le plan de la technicité mais aussi sur le plan de l'humain qui est une des richesses fondamentales des personnes quand ils doivent encadrer l'intégralité d'un groupe, d'une mairie et en plus travailler avec les élus.

M. VALEYRE, en tant qu'élu de l'opposition, indique avoir eu l'occasion de côtoyer Monsieur Gaillard et c'est vrai que même vu dans l'opposition, Monsieur Gaillard, a toujours été très disponible à notre égard, et a toujours été très transparent et clair dans ses réponses et cela était appréciable.

M. GAILLARD tient très simplement à remercier tous les élus présents ici de ce mandat, mais ceux aussi qui ne sont pas là autour de la table et que j'ai bien dans la tête, l'ensemble des partenaires, l'ensemble des agents.

Quant au Maire actuel, même si on n'a pas travaillé longtemps, on a quand même déjà beaucoup travaillé parce qu'une installation c'est quelque chose de lourd et complexe pour les élus et pour les équipes.

Il les remercie aussi pour leur confiance et de la manière dont ils le permettent de partir.

Il garde un mot particulier pour Claude parce qu'il lui a permis de grandir professionnellement et humainement. Il estime lui devoir un certain nombre de choses et cela il ne l'oubliera pas.

Aurec restera après 11 ans une partie dans son cœur professionnel. L'objectif tous les jours pour lui, était de servir l'intérêt général. Il a beaucoup de respect pour le travail des élus. Il sait que c'est extrêmement difficile et c'est une richesse pour lui d'avoir pu les accompagner.

Il souhaite bonne vie, bonne route aussi à cette nouvelle équipe municipale qui est pleine de richesses et qui va continuer à faire grandir la commune.

Un grand merci.

M. le Maire souhaite à tous une bonne soirée et donne rendez-vous au prochain conseil le 12/10/2026.

La Séance est levée à 19h36.

Le Secrétaire de Séance,

Tanguy NAIME

Fait à Aurec sur Loire,

Le 15/09/2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET



Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 28/09/2026

